

Tableau récapitulatif des règles relatives à la durée du travail et aux temps de repos pour le personnel navigant des entreprises de transport de personnes

Durée maximale journalière de temps de travail	10h, exceptionnellement 12h pour le personnel embarqué.
Durée maximum journalière de travail en cas de travail de nuit	8h pour un travailleur de nuit.
Durée maximum par période de 7 jours de travail pendant la période nocturne (22h-5h)	42h
Durée maximale hebdomadaire de temps de travail	46 h sur une période de 3 ou 4 mois sans excéder 48h sur une semaine isolée. 14 jours
Durée maximum de jours de travail consécutifs	Par voie d'accord : possibilité d'augmenter le nombre de jours consécutifs de travail jusqu'à 31 jours par voie d'accord 11h minimum.
Durée du repos quotidien	Par voie d'accord : possibilité de limiter le repos quotidien à 10h minimum dont au moins 6h consécutives. 24h, qui peut être pris un jour quelconque de la semaine.
Durée du repos hebdomadaire	Le repos hebdomadaire peut être différé sans que le salarié puisse travailler plus de 14 jours consécutifs ou cumuler plus de 3 jours de repos hebdomadaire différé (possibilité de déroger par voie d'accord collectif). 84h minimum de repos par période de 7 jours (glissants)
Régime de la pause	20 minutes minimum dès que la durée de travail quotidien atteint 6 h.